

**EDF**

*Direction du Personnel et des Relations Sociales*

**GDF**

AUX UNITES

Interlocuteur: **Division "Protection Sociale"**

**DP 23-57**

**objet: Reversement de cotisation IRCANTEC**

**Note du 1 septembre 1995**

La note DP 33-148 du 2 décembre 1975 indiquait la procédure à suivre pour obtenir le reversement de cotisations IRCANTEC en cas d'admission au stage avec effet rétroactif ou de validation par le régime de retraite des Industries Electriques et Gazières (OEG) de périodes effectuées en qualité d'agent non statutaire avant l'admission au stage.

Une instruction de comptabilité publique a modifié cette procédure et rendu caduques les dispositions de la DP 33-148. L'IRCANTEC nous ayant fait part de difficultés rencontrées dans la gestion de certains dossiers d'annulation de cotisations depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle démarche, nous apportons par la présente note quelques précisions aux Unités.

Deux opérations doivent à présent être distinguées

- **l'annulation de cotisations** en cas de validation par le régime des IEG de périodes effectuées en qualité d'agent non statutaire avant l'admission au stage ;

- **le remboursement de cotisations versées à tort** en cas d'admission au stage avec effet rétroactif, pour ce qui concerne les cotisations IRCANTEC versées durant la période comprise entre la date d'admission au stage rétroactive et la prise en charge de l'agent en paie en tant que statutaire.

Une procédure de transfert de cotisations distincte est définie pour chacun des 2 cas de figure.

1) **Validation de périodes non statutaires**

C'est l'envoi par l'Unité à l'IRCANTEC, dès l'admission au stage, d'un Avis de Titularisation (voir annexe 1) qui déclenche la procédure d'annulation.



## **2) Admission au stage avec effet rétroactif**

La procédure de remboursement de cotisations versées à tort varie selon que les cotisations concernent l'exercice en cours ou un exercice antérieur.

### *a) Remboursement se rapportant à des cotisations versées au titre de l'exercice en cours :*

Les cotisations versées à tort afférentes à l'exercice en cours sont récupérées par compensation sur la masse des cotisations restant à verser au titre de cet exercice.

### *b) Remboursement concernant des cotisations versées au titre d'un exercice antérieur*

La procédure de remboursement est générée par l'envoi, par l'Unité à l'IRCANTEC, d'une Demande Individuelle Modificative de carrière cotisée (DIM) (voir annexe 2).

## **3) Remarques :**

Les opérations comptables relatives au transfert de cotisations IRCANTEC consécutif à admission au stage d'agents non statutaires ont été précisées dans la note DSFJ F4 DOC M 93028/J4 CRC M 93028 du 23 décembre 1993.

Pour une annulation de cotisations comme pour un remboursement de cotisations versées à tort (en dehors du cas spécifique de la récupération par compensation abordé au paragraphe 2)a), les versements correspondants sont maintenant adressés directement aux Unités concernées en fonction des éléments indiqués sur l'imprimé "Demande de Règlement à l'IRCANTEC" (voir annexe 3) envoyé par l'Unité à l'IRCANTEC en accompagnement du document "appel à remboursement" préalablement émis par l'institution de retraite complémentaire.

Des documents explicatifs relatifs à l'utilisation de l'Avis de Titularisation (référence actuelle : I 1111 94003) et de la DIM (références actuelles : I 1076 93 003 et I 1077 93 003) sont disponibles auprès de l'IRCANTEC.

La Division Protection Sociale est à la disposition des Unités pour toute information complémentaire.

Les dispositions de la circulaire N 89-5 qui fixe les conditions dans lesquelles doit s'effectuer la validation des services de non statutaires demeurent inchangées.

Le chef du Service  
"Relations du Travail et Affaires Sociales"

Jean-Claude MATHIEU

P. J. : 3

Affaire suivie par le Service "Relations du Travail et Affaires Sociales"



**ircantec**

24, rue Louis Gain  
49039 ANGERS CEDEX 01  
Tél. 41 86 21 74 - 41 86 29 50

INSTITUTION DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS  
NON TITULAIRES DE L'ÉTAT ET DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES

ANNEXE 1

## AVIS DE TITULARISATION

### DEMANDE DE VALIDATION DES SERVICES AUPRES DU RÉGIME DE TITULAIRE

A compléter pour tout agent titulaire qui demande la validation de ses services auprès du régime spécial.

En retour, l'Ircantec établira le BSCT (Bulletin de Situation de Compte après titularisation) de l'affilié. Le renvoi à l'Ircantec de ce bulletin **approuvé et signé** par l'agent et l'employeur chargé du dossier vaudra confirmation de sa demande de validation.

#### 1 - IDENTIFICATION DE L'AFFILIÉ

NIR INDISPENSABLE  
Nom de naissance  
Prénom  
Nom marital

#### 2 - AFFILIATION AU RÉGIME SPÉCIAL

a) Date d'effet de l'affiliation (doit correspondre à la date d'effet des arrêtés de nomination)

- en qualité de stagiaire (1)

- en qualité de titulaire (2)

(1) date obligatoire s'il y a eu période de stage

(2) obligatoire

b) Régime concerné

01 F.S.P.O.E.I.F.:

02 C.N.R.A.C.L.

03 F:DF/GDF

04 Banque de France

05 Pensions Civiles et Militaires

(sauf personnels de l'Education Nationale

Jeunesse et Sports).

#### 3. IDENTIFICATION DE L'EMPLOYEUR CHARGÉ DU DOSSIER DE VALIDATION INDICE IRCANTEC (OBLIGATOIRE)

SIRET

(obligatoire pour les collectivités relevant de la CNRACL)

DÉSIGNATION

RUE

TÉL.

CODE POSTAL

VILLE

#### Remarques

ne surcharger aucune zone

ne joindre aucune pièce justificative

Date, cachet et signature de l'employeur



(cf imprimé **Ircantec** Demande Individuelle modificative de carrière cotisée)





DEMANDE DE REGLEMENT A L'IRCANTEC

Unité EDF ou GDF  
Adresse

Correspondant EDF ou GDF  
NO de CCP  
Banque et NI de Compte Bancaire

date

J'ai l'honneur de vous prier de virer sur le compte Postal ou le compte bancaire dont les références sont indiquées ci-dessus, la somme de ..... dont le détail est analysé ci-dessous et qui correspond à des remboursements suite à validation de périodes non statutaires.

Appel à Remboursement N°

N° de titre entreprise : ..... Montant

NO de titre employé ..... Montant

..... TOTAL

Nom du ou des salariés concernés

Pour le Chef d'Unité

